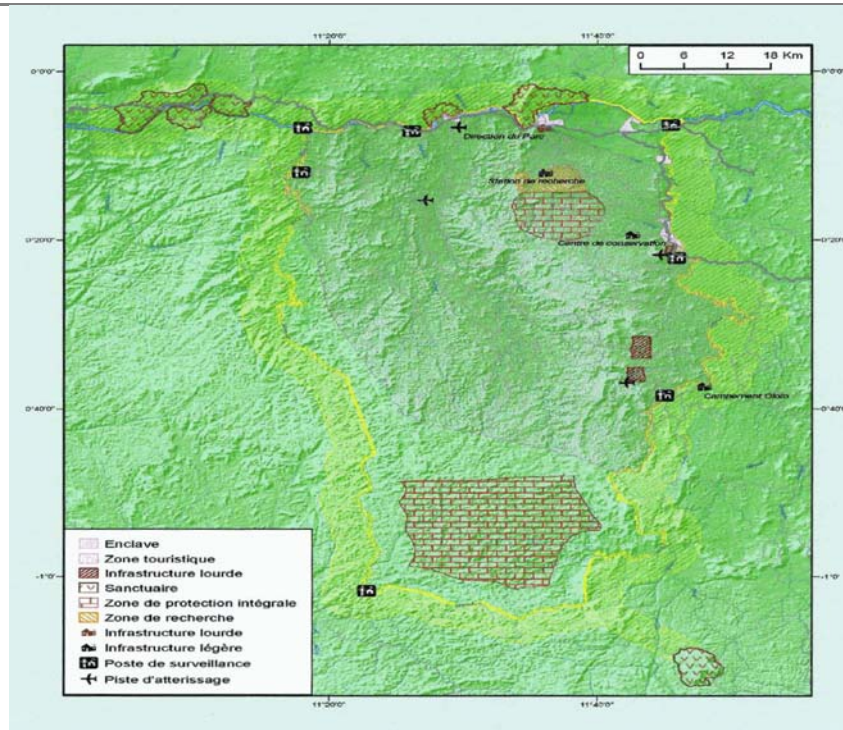


## PARC NATIONAL DE LA LOPE (GABON)

### Carte



**Superficie :** 491 291 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :**

Patrimoine Mondial (depuis 2007)

### Principales pressions

- Braconnage exercé par les habitants des villages implantés dans le parc, par le personnel de certains concessionnaires forestiers contigus à la zone tampon du parc et par les citadins de Booué, Ndjolé et Lastourville.
- Exploitation forestière par les concessionnaires forestiers contigus au parc qui obtiennent des permis de gré à gré avec les habitants des villages situés à l'intérieur du parc, qui eux, possèdent un droit de prélèvement de certaines ressources pour leur subsistance.
- modification de l'habitat par la présence d'une espèce invasive : *Wasmania auropunctata*, petite fourmi rouge d'origine latino américaine pouvant former des supercolonies.

### Principales menaces

Une recrudescence du virus Ebola pourrait décimer les populations de primates.

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

L'AP a été créée par le décret présidentiel N°607/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, portant création du parc national de la Lopé Okanda.

### Raisons de classement

---

Initialement le territoire de Lopé-Okanda avait un statut de « réserve de faune » qui avait été créée pour : **(1)** préserver la beauté naturelle du paysage **(2)** protéger les populations de grands mammifères **(3)** préserver les sites historiques **(4)** parer à l'accroissement de l'exploitation forestière. La loi 1/82 du 22 juillet 1982 a défini ensuite la « réserve de faune » comme un « périmètre dans lequel la flore et la faune bénéficient d'une protection absolue mais dont l'accès est règlementé ».

Plus tard, le décret N°607/PR/MEFEPEPN transforme cette réserve de faune en parc national pour **(1)** la conservation de la faune et de son habitat **(2)** la protection des valeurs culturelles de l'AP et notamment les sites archéologiques et les formations géologiques de valeur esthétique. Le décret précise également que le développement des activités touristiques sera un moyen à utiliser pour valoriser ces ressources naturelles et culturelles.

**Propriétaire foncier :** Etat

---

### Institution de gestion

---

Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- Le projet Ecofac - UE, d'une durée de trois ans, avec un budget de 1 155 067€ est dédié à l'appui institutionnel, à la mise en œuvre des activités du plan de gestion, au renforcement des infrastructures et équipements;
- Le projet de la Zoological Society of London, d'une durée de cinq ans, dispose d'un budget de 52 818 433 FCFA;
- Le projet de Wildlife Conservation Society, en place depuis 2002, œuvre pour le renforcement des capacités, et intervient aussi pour la recherche et en termes d'appui institutionnel ;
- Le Centre International de Recherche Médicale de Franceville effectue des activités de recherche depuis 1983 sur l'AP.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites de l'AP ne sont pour la plupart que de repères naturels et des marquages sur les arbres. Il y a toutefois quelques bornes posées en 2005. Aucun entretien n'a été effectué depuis. Les communautés riveraines et les concessionnaires forestiers riverains n'ont pas toujours connaissance de ces limites et revendiquent d'ailleurs certaines parties périphériques de l'AP comme étant des territoires dont l'exploitation leur revient.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Des règles de gestion sont édictées dans l'acte juridique de création, dans le plan de gestion et dans le décret 607/PR/MEFEPEPN établissant des terroirs et enclaves villageoises dans le parc.

L'article 7 du décret de création N° N°607/PR/MEFEPEPN précise que « toutes les activités rémunératrices sont interdites à l'intérieur du parc à l'exception de celles qui sont entreprises au titre d'un projet approuvé par le ministère des aires protégées spécifiques et définies dans un plan d'aménagement ».

Les droits d'usage coutumiers ne sont autorisés qu'à l'intérieur des zones villageoises identifiées.

### L'application de la loi

---

L'équipe de surveillance sur le terrain se compose de 11 écogardes. Ils sont encadrés par un conservateur et son adjoint. Il faut souligner que les écogardes n'ont pas tous une connaissance des textes et règlements de base qui régissent l'AP. La lutte anti-braconnage est rendue difficile et peu efficace dans la mesure où aucun des écogardes n'est assermenté pour effectuer des arrestations. Ces paramètres, cumulés à leur faible effectif comparé à la surface à surveiller, rend l'application de la loi dans l'AP illusoire.

Entre janvier et mai 2010, 14 arrestations ont été effectuées pour exploitation illégale du bois et pour braconnage (saisie de 7 armes et 150kg de gibier). Ces actes ont été perpétrés par des ressortissants des communautés locales, par des employés des exploitations forestières et par des militaires et agents administratifs des grandes villes environnantes. Chaque arrestation fait l'objet d'une transaction (amende) avant jugement.

### Inventaires des ressources

---

Toutes les données d'inventaires ont été récoltées par des organismes partenaires et non par les gestionnaires eux-mêmes, ce qui ne permet pas d'assurer une collecte régulière et continue des données. Ainsi, les inventaires sont ponctuels et ont été réalisés par WCS. Les derniers sont ceux effectués sur les grands mammifères en 2009 et sur l'habitat de l'AP en 2005. Une étude socio-économique a été menée en 2001 par WCS et WWF.

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée semble toutefois suffire aux activités de planification et de prise de décision pour les gestionnaires.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs de gestion et de conservation mentionnés dans le plan de gestion (PdG) sont plus précis que ceux mentionnés dans l'acte de création. Il s'agit :

- (1) de protéger, conserver la faune et la flore, en particulier les espèces caractéristiques des cours d'eau Ogooué et Offoue, les espèces cibles (espèces phares et endémiques), comme les *Cercopithecus solatus*, *Mandrillus sphinx*, *Cola lizae* et *Dialum lopense* ;
- (2) de conserver les habitats, en privilégiant les savanes, la mosaïque forêt-savane, la forêt de *Marantacea*, la forêt auparavant exploitée et les petites îles et rapides du cours d'eau Ogooué ;
- (3) d'assurer le bon fonctionnement des processus écologiques naturels ;
- (4) de protéger les sites culturels (sites archéologiques et autre patrimoine esthétique).

Le PdG précise que les objectifs de conservation précités devront être atteints grâce au développement des activités écotouristiques, et en assurant la participation de tous les acteurs riverains de l'AP.

## Configuration de l'aire protégée

---

L'AP se compose de plusieurs zones:

- Deux petites zones de protection intégrale où toute activité humaine est interdite à l'exception de la recherche scientifique dûment autorisée par les gestionnaires.
- Une zone touristique qui couvre la plus grande surface de l'AP. Elle est spécialement dédiée à l'écotourisme et à la pêche sportive. La construction d'infrastructures légères et de pistes y est autorisée.
- Une zone de recherche dédiée à l'observation scientifique et aux activités touristiques à condition qu'elles soient autorisées par le comité scientifique et les gestionnaires.
- Des enclaves villageoises se trouvent juste en deçà des limites de l'AP.

L'AP est entourée d'une zone tampon où toutes activités forestières, minières, de chasse doivent être réglementées par le ministre des Eaux et Forêts (article 78 du Code Forestier). La loi des parcs précise que les règles et pratiques de gestion des zones tampon doivent être définies conjointement entre les gestionnaires et toutes les parties prenantes y résidant. La zone tampon comprend également :

- une zone des lieux sacrés dont l'accès est interdit à quiconque ne fait pas partie de la communauté locale à laquelle elle est dédiée ; la gestion de cette zone est régie par une convention entre l'AP et les communautés locales ;
- une zone des sanctuaires culturels et naturels qui vise à préserver le patrimoine culturel de la zone. Recherche et tourisme y sont réglementés.

## Plan de gestion/aménagement

---

L'AP possède un plan d'aménagement valide pour une durée de six ans sur la période 2006-2011. Ce plan ne décrit que des orientations générales de gestion et rappelle les règles de gestion propre de chacune des zones qui composent l'AP. Les communautés locales et les collectivités décentralisées riveraines de l'AP n'ont pas été sollicitées pour la planification des activités de gestion.

## Plan de travail

---

Le plan de travail annuel est inspiré des orientations données par le PdG. Le dernier a été élaboré en 2010. Cependant les activités décrites dans ce plan ne sont que partiellement appliquées.

## Suivi évaluation

---

Comme le rappelle le PdG, le « suivi » couvre la collecte des données et informations, et l'observation des résultats des activités de gestion pour fournir une base pour une évaluation périodique du plan. « L'évaluation » est un processus d'interprétation des données du suivi, qui détermine si les changements dans l'orientation de la gestion sont nécessaires. Le PdG détaille quelques indicateurs permettant d'évaluer si les activités de gestion menées dans l'AP ont permis d'atteindre les objectifs de conservation escomptés. La description de ces indicateurs reste cependant assez peu précise.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

L'équipe de gestion comporte un conservateur, son adjoint et trois agents des Eaux et Forêts

(tous fonctionnaires des Eaux et Forêts) et 11 écogardes (contractuels de l'ANPN). Il y a également du petit personnel. Le nombre d'employés n'est pas adapté aux activités de gestion essentielle compte tenu de la surface de l'AP.

## Recherche

---

Il existe quelques études scientifiques qui ont été menées récemment sur l'impact de *Wasmania auropunctata* sur les petits vertébrés (2008), ainsi que sur les puits de carbone au niveau de la Lope (2009). Les études antérieures datent de la fin des années 90 et concernaient l'étude de la population de *Rodentia Anomaluridae* (1998), la composition de la végétation et l'étude de son évolution (par White en 1996 et 1997). Ces données sont disponibles pour les gestionnaires et seraient utilisées pour l'adaptation des activités de gestion des ressources par les gestionnaires.

## Moyens financiers

---

L'Etat ne participe au budget annuel de fonctionnement de l'AP qu'à hauteur de 24 000 000 CFA. Tout le reste est apporté par des partenaires extérieurs : ECOFAC-UE, WCS, ZSL, SEGC. Le principal bailleur étant ECOFAC avec un budget de 1 155 067€ pour trois ans. Les principaux postes de dépenses sont l'entretien de la base vie, le paiement du salaire du personnel, les missions et communications, etc. Il n'y a donc a priori aucun investissement en termes de gestion des ressources naturelles (patrouille de surveillance, d'entretien des pistes, etc.). Le budget ne semble donc pas permettre une gestion effective de l'AP.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Les mécanismes pour la gestion active de l'AP n'ont pas été déterminés (que ce soit pour la lutte contre le braconnage, le suivi des populations animales, la gestion des feux, la gestion des espèces invasives, etc.). Aucun principe de gestion des ressources naturelle n'est d'ailleurs décrit dans le plan de gestion.

### Gestion du personnel

---

Le personnel n'est pas suffisant en effectif et en qualification pour permettre d'assurer la gestion de l'AP : les écogardes, par exemple, sont trop peu nombreux et non assermentés pour pouvoir effectuer leur rôle pleinement. Le personnel n'est pas assez formé. Des formations complémentaires sont nécessaires sur les méthodes d'inventaire de la faune, les stratégies de lutte anti-braconnage, la gestion participative des ressources naturelles. Des formations spécifiques ont cependant déjà été reçues sur la manipulation du GPS et l'utilisation du logiciel MIST. Fonctionnaires et contractuels reçoivent leurs salaires régulièrement.

### Gestion du budget

---

Le budget est contrôlé suivant les procédures mises en place par l'ANPN. Le budget n'est pas sécurisé dans la mesure où la grande majorité des fonds proviennent de partenaires extérieurs. D'ailleurs certaines activités régaliennes de l'Etat ne peuvent même pas être assurées par le budget que celui-ci alloue à l'AP. Ce sont les fonds extérieurs qui permettent d'y suppléer.

## **Infrastructure et équipement**

---

Les infrastructures de base vie sont suffisantes et entretenues (bureaux, habitation, structures d'accueil, etc), les équipements associés également (véhicules, bureautique, etc.). Il y a également des installations d'aménagement de l'AP (pistes, barrages) et des équipements pour la surveillance (GPS, radios, etc.).

## **Education et Sensibilisation**

---

Il y a quelques activités sporadiques de sensibilisation dans les villages et dans les concessions forestières (causeries). Les dernières activités ont été menées en mai 2010. Le programme d'éducation environnementale se tient dans les écoles primaires durant toute l'année scolaire.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

L'ANPN a initié la mise en place de comité consultatif de gestion local. L'un d'eux a été mis en place dans le département Lopé/Booué mais il n'est pas encore fonctionnel. D'une manière générale, il y a peu de communication entre les gestionnaires et les acteurs locaux.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés ont été consultées au moment de création du plan de gestion. Elles sont censées l'être encore régulièrement via les comités consultatifs de gestion, mais ceux-ci ne sont pas fonctionnels.

## **Tourisme**

---

Il n'y a pas de tour opérateur qui utilise l'AP. Les contacts des gestionnaires se limitent à ceux avec le « Lopé Hôtel » et les associations d'écoguides.

## **5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il existe deux cases de passage et deux hôtels (Lope Hôtel et Motel Mbevi). Ces infrastructures sont fonctionnelles et suffisent au peu d'affluence touristique.

### **Droits et taxes**

---

Quelques droits et taxes sont prélevés par les gestionnaires. Les communautés ne perçoivent aucun pourcentage de ces recettes. Celles-ci sont réinvesties dans l'entretien des infrastructures du parc, dans les salaires du personnel temporaire et le reste est reversé à l'ANPN.

### **Etat des lieux**

---

Les gestionnaires estiment qu'ils disposent de données d'inventaires suffisantes pour gérer et connaître l'évolution des ressources naturelles de l'AP. Cependant il semble que la faiblesse du système de surveillance compilée à l'importance (voire l'augmentation) des

pressions qui s'exercent sur les ressources a conduit à sévèrement dégrader la biodiversité. Toutefois, il y a encore des espèces phares (éléphants, gorilles, chimpanzés, moabis).

### **Accès**

---

L'absence de système de surveillance actuel ne permet pas d'assurer le contrôle de l'accès à l'AP. En outre certaines parties du parc sont quasiment inaccessibles.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les retombées économiques pour les communautés se résument aux 11 emplois d'écogardes qu'elle génère. Lorsqu'il y a des touristes, elles peuvent bénéficier des retombées des activités d'écoguides et de vente de quelques produits artisanaux et des emplois de personnels dans les structures hôtelières proches. Ces activités sont peu significatives comparées aux autres activités qui leur procurent des revenus (agriculture, etc.). Il y a également quelques projets de soutien aux initiatives locales.